

Mise en œuvre du **Dispositif d'Assistance Pédagogique A**  
**Domicile dans l'Ain**

**Qui est à l'origine de la demande?**

→ Parents, établissement scolaire, hôpital, Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), MAE, MAIF.

*Une situation de déscolarisation provisoire suite à un problème de santé peut être signalée par la famille, un soignant ou un partenaire Education nationale.*

**Qui porte le projet?**

→ Le directeur d'école (primaire) ou le chef d'établissement (collèges et lycées)

*Le chef d'établissement (collège ou lycée) ou le directeur (rice) d'école informe la famille de la possibilité de la mise en place d'un Dispositif d'Assistance Pédagogique à Domicile (DAPAD) donc de cours à domicile pendant la durée de l'absence scolaire.*

*En cas d'accord de la famille : un document de demande est transmis au médecin conseiller-technique avec un certificat médical détaillé sous pli confidentiel.*

**Qui valide le projet ?**

→ Le médecin conseiller technique de la DSDEN (*Service de promotion de la santé en faveur des élèves*):  
DSDEN 01- 7, avenue Jean-Marie Verne -01000 Bourg-en-Bresse

**Dr LAPIERRE** / tél : 04 74 21 29 28 / [ce.ia01-ssanelv@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-ssanelv@ac-lyon.fr)

*Après validation par le médecin CT et recensement, ce document est transmis à la coordonnatrice SAPAD qui contacte l'établissement scolaire et la famille.*

*Le chef d'établissement organise une rencontre avec le professeur principal et/ou CPE, la famille et l'enfant si son état de santé le permet pour définir un projet pédagogique adapté (objectifs, durée, désignation de(s) intervenant(s), contenu des interventions ...*

**Qui assure la coordination pédagogique et le suivi administratif ?**

→ La coordonnatrice SAPAD (Service d'Assistance Pédagogique A Domicile) mise à disposition des PEP 01-Maison de l'Education-7, avenue Jean-Marie Verne -01000 Bourg-en-Bresse

**Corinne GREMAUD** / tél : 04 74 23 71 02 / [sapad01@lespep01.org](mailto:sapad01@lespep01.org)

*Le projet pédagogique est transmis aux PEP 01 (Pupilles de l'Enseignement Public de l'Ain).*

*La coordonnatrice SAPAD, Mme GREMAUD vérifie la conformité du projet par rapport aux objectifs et aux moyens en heures prévus. Elle propose, le cas échéant, des modalités pédagogiques plus adaptées.*

*Une copie du projet définitif est transmise au médecin conseiller technique et au représentant légal de l'élève.*

*Elle détermine le mode de prise en charge (heures IA, heures MAE, MAIF...), gère le dossier administratif (ordre ou contrat de mission, prise en charge des rémunérations, assurance .....).*

*A la fin de l'intervention la coordonnatrice SAPAD récupère l'état des interventions et procède au règlement financier (transmission des dossiers au service de la DSDEN, ou établissement des fiches de paie) et reçoit le bilan pédagogique des enseignants concernés.*